

Compte-rendu du CTM du 24 octobre 2013



Séance Plénière du Comité Technique Ministériel -34^{ème} étage de l'Arche Sud de la Défense

Déclaration préalable CFDT

Les sujets inscrits à l'ordre du jour démontrent, s'ils en étaient besoin, qu'il ne sert à rien de se précipiter. C'est bien le sens de nos perpétuelles interventions, sur la qualité de notre dialogue social et nos souhaits constants de l'améliorer. C'est le sens, aussi, de nos demandes récurrentes de véritables études d'impacts. Pas les études d'impacts législatives mais, de réelles études d'impacts des conséquences des décisions d'évolutions, sur les hommes et les femmes concernés et leurs services.

Ainsi, les ouvriers des parcs et ateliers sont transférés depuis les années 2010 soit 3 ans. Nous allons seulement aujourd'hui, au cours de cette séance, apporter, sans doute, les dernières pierres à l'édifice.

C'est un peu la même chose, pour le point 4, avec le plus souvent des échanges avortés parce que c'est urgent, parce qu'il ne faut plus rien bouger sous peine de repartir pour de nouvelles aventures. Ce n'est pas notre conception du dialogue social et, nous ne pouvons que regretter de nouveau la faiblesse de nos marges de manœuvre, pour négocier, débattre et faire progresser le droit.

Ce qui va très vite et fait de plus en plus mal, par contre, ce sont les suppressions d'emplois comptables.

La crise est là, il faut réduire, couper, trancher et l'intendance suivra. Si, nous soutenons la signature d'accord, pour la prévention des Risques Psycho-sociaux (RPS), en raison de nos engagements pour l'améliorer et des orientations qu'il porte, il est urgent d'infléchir les orientations en terme d'emplois. Ce n'est pas le cas, sur le dossier ADS et ATESAT, dont les

premières suppressions ont été mises en œuvre dès cette année, alors que la loi n'a pas encore été modifiée.

Quelle analyse des impacts de ces décisions sur les personnels mais aussi sur les contributions à terme des citoyens ? N'allons nous pas au devant de grandes difficultés, si nous pensons que la convention financière (acceptée par les finances?) suffira à emporter l'adhésion, tant des collectivités que des personnels concernés. Ces derniers ont leur mot à dire. Ils seraient en détachement dans les collectivités d'accueil pendant deux ans. Bien, mais, après ? Oui, après, nous demandions vous au dernier CTM ? Intégration ? Départs en retraites ? Retour ? Et, si intégration, quel traitement de la situation de ces personnels au regard de la retraite. En ferons nous comme cela a été fait pour les OPA (avant les ultimes correctifs) des poly-pensionnés avec toutes les conséquences négatives que cela emportent. Nous devons autre chose aux agents.

Pourquoi ne pas inscrire dans la loi que sur ce type d'intégration le temps passé à la FPE est pris en compte comme du temps cotisé à la CNRACL ? Si non, je crains que nous n'encourageons pas, mais alors pas du tout, les agents à chercher un point de chute en collectivité.

Sur l'emploi toujours, nous attendons quelques éclairages sur la mise en œuvre de ces nouvelles tranches d'amputation : qui ? Comment ? ou ? Une fois encore l'impression qui domine, après les précédentes saignées, semble bien le sacrifice des services interministériels (DDTM) et des opérateurs (Voies Navigables de France, Météo France, IGN, IFSTTAR, ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau).

Quelle organisation pérenne dans ces conditions pour la prise en charge des missions ? pour la localisation des services ? pour la proximité due aux citoyens ?

A plusieurs reprises, nous avons appelé l'attention du CTM sur l'adéquation missions/moyens qui n'est plus respectée au sein des établissements publics et des services de notre ministère. Ils subissent de plein fouet les mesures de réduction des effectifs de la MAP. Ainsi, par exemple, sur les Agences de l'eau, nous constatons :

- une tendance globale à renforcer les missions des Agences sans les doter des moyens nécessaires ;
- une baisse d'effectifs injustifiée alors que, dans le même temps, l'analyse comparative, menée dans le cadre de l'étude Budget Base Zéro (BBZ), montre le manque d'effectifs ;
- la poursuite inconsidérée de réduction des dépenses de fonctionnement de moins 4% en 2014 et 2015 qui conduit inévitablement à envisager un fonctionnement en mode dégradé.

L'impact sur les charges, les conditions de travail et la montée des risques psycho-sociaux qui affectent déjà certaines agences de l'eau nous inquiète. Depuis l'été 2012, par exemple dans l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, deux services sont confrontés à des problématiques identifiées comme des risques psycho sociaux dont un accroissement d'arrêts maladie assez longs, de réaffectation de personnels en urgence pour les protéger.

Par ailleurs, nous vous avons interpellé sur la situation alarmante de l'agence de l'eau Artois Picardie

Dans le même temps, les bonnes nouvelles sur le plan des rémunérations ne sont pas légions. Ainsi, alors que nous avons tous dénoncé une PFR opaque et inégalitaire, nous ne pouvons que dénoncer et regretter les propositions fonction publique d'un nouveau régime indemnitaire tout aussi nébuleux. Un projet que l'administration veut imposer après un minimum de concertation.

C'est inadmissible au regard des engagements en matière de dialogue. Ces mesures injustes ajoutées au gel de la valeur du point d'indice ne peuvent pas redonner confiance aux personnels dans le changement et le pilotage des fonctions publiques.

Nos questions demeurent sur de nombreux sujets et, pour celui des agents en position normale d'activité à l'extérieur de notre ministère, il devient urgent de mettre en place un comité de suivi nationale de ces situations, de nos interventions et de nos questions. Cette fois nous ferons référence aux personnels de nos ministères en poste au ministère de la Défense : de nombreux engagements pris par les deux ministères ne sont pas, ou peu respectés. Malgré les nombreux discours rassurants, la convention passée entre le MEDDE et le MINDEF et nos interventions sur ces sujets nous déplorons :

- De nombreux retards dans les communications des pièces administratives des agents (notification des bonifications, des arrêtés de changement de situation, calcul des primes, avancement...)** ;
- des réalisations d'entretiens professionnels en dehors des règles élémentaires en terme de délais, de traitement des aspects formation, un agent n'a toujours pas eu son entretien 2011 ;**
- un dysfonctionnement du service social du MINDEF envers les agents MEDDE.**
- pour une majorité d'agents l'absence de médecine de prévention et du minimum de visite médicale depuis le premier janvier 2011 ;**
- des difficultés récurrentes pour accéder aux formations et informations du MEDDE**
- des règles d'aménagement et de réduction du temps de travail à géométrie variable couplées avec une absence de volonté manifeste de mettre en œuvre les horaires variables alors que le matériel pour le permettre est là.**
- l'absence de réponse au demande d'un agent d'un entretien de carrière.**

Ces situations exigent leur prise en charge. Elles justifient nos demandes de mise en œuvre d'un comité de suivi, mais, aussi, le respect des chartes de gestion passée entre les ministères. Sur ce même sujet, nous rappelons nos interrogations sur les situations des personnels, en charge des questions d'éducation et de sécurité routière, hors des IPCSR, qui relèvent de nos statuts ministériels. Le ministère de l'intérieur enquête sur ces agents : que pouvez vous nous en dire ? Quels échanges sur ces sujets sont programmés avec nous ? Quelles perspectives de retours pour ces personnels qui ne souhaitent pas être transférés au MI ?

D'autres sujets sont toujours en souffrance malgré nos relances et interventions ici :

- l'absence de réflexions engagées sur le dialogue social et les moyens pour le conforter, le rendre plus efficace et porteur de progrès pour tous : quel bilan ? Quelle évaluation de l'agenda social 2012 ?**
- le traitement des dysfonctionnements des CAP locales et nationales ;**
- Les suites aux engagements des assises des métiers des ingénieurs ;**
- le traitement des dysfonctionnements de gestion administrative des personnels (situation administrative, avancement d'échelon, de grades et paie) ;**
- la lutte contre la précarité au sein de nos services avec la mise en œuvre comme prévu initialement de la titularisation et l'extension des droits des personnels non titulaires (mobilités...), sans oublier les nombreux vacataires allègrement recrutés pour compenser les pertes d'emplois. C'est injuste et anormal dans ces périodes de rareté des emplois.**

Sur ce point, le chantier inscrit à l'agenda social, d'extension du statut des contractuels des Agences de l'eau à l'ONEMA et à l'ONCFS constituait une réelle opportunité. Ce chantier doit être ré-ouvert en urgence.

Enfin, des discussions sur l'harmonisation, par le haut, des régimes indemnitaires au sein du CEREMA doivent s'engager.

Je vous remercie

Correctif important sur un point de notre déclaration

En marge des réponses du secrétaire général et, profitant de la présence du responsable du bureau des pensions, sur le dossier OPA, nous avons obtenu quelques précisions utiles en réponse à nos inquiétudes sur les droits à pension, des personnels ADS et ATESAT qui intégreraient la fonction publique territoriale.

Il ressort de ces précisions :

- Qu'il y a inter-pénétrabilité des régimes de retraite entre FPE et FPT, autrement dit un fonctionnaire d'Etat qui intègre la FPT se verra servir une seule pension pour l'ensemble de sa carrière FPE + FPT et vice-versa, par son dernier employeur.

Dans le CPCMR (code des pensions civiles et militaires de retraite) qui régit aussi bien les pensions FPE que FPT, il est précisé à l'article L5 que les éléments constitutifs du droit à pension comprennent :

- 1° les services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire ...

2° ...

3°...

4° les services accomplis dans les cadres permanents des administrations des départements, des communes, des établissements publics départementaux et communaux...

Réponses du secrétaire général Mazauric

Dans sa réponse aux déclarations des représentants des personnels, le secrétaire général a apporté plusieurs précisions :

-Bilan de l'agenda social à la fin de l'été 2012, il n'est ni vide, ni nul. Des travaux ont été accomplis, mais pas tout. Le Ministre P. Martin y attache beaucoup d'importance. Si quantité n'est pas égale à qualité, il convient de reconnaître que la tenue en soi d'un certain nombre de réunions d'échanges comme de celles du CTM est important et participe de sa qualité. Les organisations syndicales (OS) peuvent y exprimer et porter les revendications des personnels. Sans doute les études d'impacts ne sont pas toujours aussi parfaites que souhaitées mais le plus souvent elles existent.

-Le dialogue social, dont l'agenda social, est un portage politique, mais ce n'est pas tout. Le dialogue s'est avant tout ne rien cacher, ne rien lâcher dans nos discussions en interministériel mais aussi, reconnaître les divergences, s'expliquer et tenter de faire bouger. Le dossier OPA a montré l'aboutissement du dialogue social.

-RPS, et plus généralement les conditions de travail. Je me réjouis d'un protocole interministériel sur la reconnaissance des RPS.

-Rapport entre missions et moyens, la tension est indiscutable. Le service public et les lieux d'exercice des compétences évoluent nous en tenons compte. Un service public ne doit pas se mettre en contradiction. Un comité de suivi ADS/ ATESAT est institué pour accompagner les changements dans la loi ALUR les collectivités s'y préparent et nous aussi. Pour l'ATESAT, c'est la loi de finances, mais là aussi, ça bouge avec plus de la moitié des départements qui ont mis en place des structures pour faire de l'ingénierie publique. Le CEREMA aura lui un rôle d'expertise et de conseils aux territoires.

-A propos des Agences de l'eau, très particulière et originale. Elles rendent des services reconnues. La DRH du ministère apportera une attention particulière sur l'agence de l'eau Artois Picardie (suite à l'alerte faite par la CFDT).

- Sur la création de l'agence française de la biodiversité il est clair qu'il faut un soin extrême aux personnels et à leurs statuts pour réussir le projet.

-Sur le personnel du ministère de la Défense sur la situation particulière remontée par la CFDT sera examinée par la DRH du MEDDE.

Nous sommes passés à l'examen de l'ordre du jour

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du CTM du 27 février 2013

Le PV est approuvé sans observation.

Point n°2 : CEREMA –Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre

Intervention CFDT : Le point de l'ordre du jour sur le CEREMA concerne les arrêtés de délégations de pouvoir. Les textes proposés s'inscrivent dans les présentations habituelles. Nous nous abstenons sur ces textes tout en soulignant qu'en l'absence d'instances dûment constituées, il appartiendra au Directeur général de mener toutes les concertations utiles, dans le cadre de cette délégation de gestion, avec les organisations représentatives.

Nous profitons de point de l'ordre du jour pour rappeler nos interrogations, exprimées en comité de suivi, mais, que nous n'avions pas manqué de pointer avec d'autres lors des textes fondateurs. Ainsi, conformément à l'article 48 de la loi de création du CEREMA les CDD sont transférés à l'établissement public avec un nouveau contrat tout en gardant les prérogatives de celui qu'ils ont actuellement ainsi que leur ancienneté.

Les CDD en phase de « CDIsation » pouvaient l'être dans le règlement des RIN jusqu'à présent. Qu'en sera-t-il demain ? Le seront-ils toujours ? Ou est-ce que cette CDIsation se fera dans un règlement CEREMA ?

Ces sujets ont été débattu lors du dernier comité de suivi. Il a ainsi été mis en évidence le manque d'information avant le pré positionnement des agents en CDD.

Et maintenant, il y a urgence, en effet le premier CDD atteint le terme de son contrat actuel en février 2014. Que comptez-vous faire :

*Une CdIsation anticipée avant le 31 décembre 2013

*Création d'un règlement Cerema

*Titularisation sous toute autre forme

La CFDT a demandé au préfigurateur de rencontrer les 20 agents concernés dans les délais les plus bref avec la DRH du ministère. Nous serons très vigilants sur la suite du dossier.

Enfin, sur la question des recrutements en catégorie C, nous rappelons notre exigence de recrutements conformes aux réglementations en vigueur en privilégiant ceux en échelle 4 sur concours et non ceux sur l'échelle 3 sans concours. Ces derniers sont réservés aux publics en insertion. Nous n'accepterons pas qu'il en soit autrement notamment pour pallier aux vacances de postes constatées sur le siège du CEREMA.

Réponses du SG/DRH : L'unanimité des OS sur le refus d'installer une CAP locale pour les personnels ETST a été entendu. Cette disposition sera retiré du texte et les dossiers seront traités comme par le passé dans une CAP nationale. Par conséquent l'article 3 du projet de décret supprimera la mention du corps des Experts techniques des services Techniques (ETST) et l'article 2 sera également rectifié dans ce sens.

Par contre, sur l'harmonisation des régimes indemnitaires même si le SG indique que les discussions ne sont pas closes il précise qu'il n'envisage pas l'alignement des régimes indemnitaires sur celui des personnels de l'administration centrale.

Sur les CDD, ces sujets sont en examen. Les réponses seront données au prochain comité de suivi CEREMA. Le préfigurateur a accédé à la demande de la CFDT pour réunir la vingtaine de CDD du futur CEREMA.

Les votes sur le projet de Décret amendé (Article 2 et 3) sont les suivants :

Pour : CGT/UNSA/FSU

Contre : FO

Abstention : CFDT

Point n°3 : Ouvriers des parcs et ateliers (OPA)

Décret d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Le vote sur le projet de décret est le suivant :

Abstention : CFDT et UNSA

Contre : CGT/FO/FSU

Intervention CFDT : Le moins que l'on puisse dire c'est que le dossier « transfert des parcs » a mobilisé une énergie considérable de la part des organisations syndicales et de l'administration.

Depuis 2010 les OPA ont été transférés au conseil général, il est temps de leur donner des perspectives.

Tout a été dit sur ce dossier, nous n'y reviendrons donc pas, il faut savoir arrêter une négociation. Les textes qui nous sont présentés aujourd'hui, décret d'intégration et décret retraite, sont l'aboutissement d'un long processus de discussions avec les organisations syndicales, l'interministériel et d'arbitrages successifs.

Sur la modification de l'article 11 de la loi 2009-1291, en cohérence avec notre demande de suppression de la commission nationale de classement, nous demandons la suppression de la dernière phrase du premier alinéa du II de l'article 11.

Concernant le décret d'intégration, (même si nous contestons toujours la commission nationale de classement et le niveau de reclassement des techniciens 1) il faut regarder d'où l'on vient.

Aujourd'hui la proposition c'est une intégration de droit dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale :

- En agent de maîtrise territorial à partir de compagnon, agent de maîtrise territorial principal pour les maîtres-compagnons et spécialistes A, puis l'accès en catégorie B technicien pour les autres.

- A partir de contremaître, on peut accéder à la catégorie A comme ingénieur.

Par rapport à la proposition initiale d'un transfert comme Personnel Technique Spécialisé « PTS », non titulaire en CDI » Nous pensons que ce texte offre une véritable évolution et un vrai choix aux personnels entre l'intégration ou rester OPA.

Nous nous abstenons sur ce texte pour ne pas retarder de nouveau le processus engagé.

Le décret retraite démontre que nous avons raison d'insister (le mot est faible !). Le dispositif proposé de double pension FSPOEIE/CNRA, assorti d'un montant garanti est une solution innovante. Il apporte de vraies garanties aux agents.

Reste à trouver le dispositif qui permet de garantir dans le temps ces engagements.

Nous voterons positivement sur ce texte

Concernant l'arrêté retraite nous demandons également que les délais de passage entre chaque grade, là où la grille de classification OPA ne prévoit pas de délai, soient ramenés de trois ans à 2 ans.

C'est une première étape de franchie pour les OPA transférés, mais le problème reste entier pour les ouvriers qui resteront dans les services de l'État puisque l'on ne recrute plus sauf dérogation exceptionnelle.

Pourquoi ne pas proposer, comme vous l'avez imposé à la Fonction Publique territoriale, une intégration de droit dans la Fonction Publique de l'État puisque les tableaux de correspondance et le processus d'intégration sont faits ?

Projet de modification de l'article 11 de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009

Réponses du SG/DRH : Il est très frappé de l'intensité du dialogue social qui est un motif de satisfaction pour l'aboutissement de ce dossier. Ce dispositif et ces textes comporteront une commission nationale de classement. Vos réactions sont légitimes. Il faut se mettre à la place de la FPT. Depuis 2009, les relations financières entre Etat et Territoriales se sont tendus avec des baisses de dotations. La FPT a demandé de regarder de près les hauts de catégories. Le dispositif de transfert ne peut arriver en bonne fin sans cette commission nationale de classement. Des représentants du MEEDDE et des représentants des personnels y siègeront.

Amendement CFDT n°1 article 11 II

Objectif de l'amendement :

Le projet de décret est pris en application des articles 10, 11 et 27 de la loi du 26 octobre 2009. Il doit donc fixer des règles conformes à la loi. Or, les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la FPT des OPA qui sont actuellement classés contremaîtres, chefs d'atelier ou techniciens niveaux 2, 3 et principal ne sont pas prévues par le projet. Ceci n'est pas conforme à l'article 11 II de la loi, ni à l'esprit de la loi, qui oblige à intégrer les agents en tenant compte des fonctions exercées, de leurs classifications et des qualifications attestées par un titre, un diplôme ou une expérience professionnelle reconnue équivalente aux qualifications exigées pour l'accès aux cadres d'emplois concernés.

C'est d'ailleurs pour cela que vous voulez modifier la loi pour permettre la création de cette commission nationale de classement. Plusieurs amendements tiennent compte de cette observation.

Texte de l'amendement : supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 11 II

« Dans les cas prévus par le décret susmentionné, une commission nationale de classement est consultée sur la proposition d'intégration formulée par l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil. L'organisation et la composition de cette commission sont fixées par ledit décret »

L'administration indique que le projet de loi du 26 octobre 2009 n'est pas inscrit à l'ODJ du CTM, et ne peut donc le soumettre au vote. Cela n'empêche pas de débattre sur les amendements déposés par les OS. **L'ensemble des OS ont voté pour la suppression de la commission nationale dans le projet de loi de 2009.**

A noter que les amendements au texte de loi (suppression de la commission de classement pour certaines classifications) n'ont pas été étudiés ni même mis en débat. Pour le secrétaire général le CTM n'avait pas vocation à proposer de tels amendements à ce projet.

A noter aussi que nous n'étions pas les seuls à déposer des amendements. Pour un certain nombre d'entre eux comme, par exemple, celui sur la commission de classement CGT et FO avaient déposé les mêmes. Par contre lorsque les amendements proposés par nos camarades risquaient de remettre en cause d'une façon ou d'une autre les garanties apportées aux personnels nous ne les avons pas soutenus.

Projet de décret d'intégration

L'amendement CFDT n°1 article 1er a été retiré. Pas de vote

L'amendement CFDT n°2 article 5

Objectif de l'amendement :

Cohérence rédactionnelle avec notre volonté affichée dans notre premier amendement d'intégration directe pour tous les OPA sans passage devant une commission de reclassement.

Texte de l'amendement : supprimer les phrases suivantes:

« ...ou saisir la commission nationale de classement prévue à l'article 7 lorsque celle-ci doit être consultée. En cas de consultation de la commission, le délai de notification est porté à trois mois.»

Le vote de l'amendement est pour : CFDT/CGT/FO/UNSA/FSU

Amendement CFDT n°3 articles 7, 8, 9, 10, 11, 12

Objectif de l'amendement :

Cohérence rédactionnelle avec notre volonté affichée dans notre premier amendement d'intégration directe pour tous les OPA sans passage devant une commission de reclassement.

Texte de l'amendement : supprimer les articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12:

Le vote de l'amendement est Pour : CFDT/CGT/FO/UNSA/FSU

Amendement n°4 tableau de correspondance

« reclassement des techniciens de niveau 1 en techniciens territorial de 1^{ère} classe »

Objectif de l'amendement :

Pour la CFDT l'indemnité compensatrice ne doit pas compenser du salaire et l'ancienneté. Le reclassement des techniciens 1 en technicien territorial principal de 2ème classe ne permet pas de maintenir le salaire et l'ancienneté.

En effet le salaire+l'ancienneté des T1 est de 2 405,84€ brut ce qui correspond à l'indice brut 519. Le cadre d'emploi de technicien principal de 2ème classe déroule jusqu'à l'indice 515 soit 2 384,60€, soit un différentiel de 21€ et un blocage en fin de grille.

Les techniciens 1 doivent être reclassés en technicien territorial principal de 1ère classe.

Texte de l'amendement :

remplacer :en bas du tableau de correspondance "Technicien territorial principal de 2ème classe" par: « Technicien territorial de 1ere classe »

Le vote de l'amendement est Pour : CFDT/CGT/UNSA/FO

Projet de décret portant règlement des droits à pension des ouvriers des parcs et ateliers

Le vote sur le projet de décret est le suivant :

Pour : CFDT/CGT/UNSA/FSU

Contre : FO

Projet d'arrêté fixant les modalités d'application du décret « Pension ». Pas de vote

Point n°4 : Projet d'arrêté relatif aux modalités du décret n°2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

En réponse à la demande CFDT d'éclaircir le champ de ce décret par rapport aux situations des personnels des établissements publics (Météo France par exemple) il convient de retenir que ce texte concerne essentiellement les agents des corps de nos ministères et non ceux particuliers des EPA qui disposent de corps à statuts particuliers (IGN, Météo France mais aussi DGAC).

Pour ceux là il faudrait tendre à une meilleure homogénéité sur des situations forts comparables et donc à court terme disposer de textes comparables dans ces EPA. Affaire à suivre...

Amendement CFDT à l'article 2

Objectif de l'amendement

Les fonctions relatives à la maintenance et au fonctionnement des systèmes informatiques peuvent être exercées par des agents de catégorie B ou C, de la filière technique ou de la filière administrative ; les agents du corps des dessinateurs ont été oubliés dans le tableau de l'article 2, alors que certains ont intégré les cellules informatiques par une reconversion professionnelle, en particulier après l'abandon de l'ingénierie publique.

Texte de l'amendement (idem FO)

Dans le tableau de l'article 2, à la ligne « Dessinateurs », rajouter « Maintenance et fonctionnement des systèmes informatiques » à la rubrique « Fonctions ».

Votes sur l'amendement :

Pour : Unanimité des organisations syndicales

D'autres amendements ont été déposés par FO et UNSA. Ceux de FO comme ceux de l'UNSA ont été soutenus par l'ensemble mais l'administration a rejeté ceux de l'UNSA pour des raisons assez peu claires. L'UNSA demandait l'élargissement pour les TSDD et ETST à certaines fonctions d'expertises exercées au sein du RST

Votes sur le projet d'arrêté IHTS :

Pour : CFDT, CGT, FSU, FO

Contre : UNSA

Pour information : Présentation du projet d'instruction sur les missions du service social

Le prochain CTM aura lieu le 18 novembre